

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars 2019

Présents: M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Christian MARIA, Mme Evelyne SAUTOT, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Guillaume GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT

Procuration : M. Rémi BOUDAUX à M. Sylvain GUYON, M. Michel GRUET à M. Michel CUSSEY

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie EUSTACHE.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2019

1. Compte de gestion commune 2018

Le Maire donne lecture du compte de gestion du percepteur pour l'année 2018.

Après avoir examiné le compte de gestion communal statuant sur les résultats de l'exercice 2018,

Constatant que le compte de gestion du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultats de l'exercice 2018	Résultats de clôture au 31/12/2018
INVEST.	55 605,36	0,00	126 428,62	182 033,98
FONCT.	519 194,40	0,00	140 909,36	660 103,76
TOTAL	574 799,76	0,00	267 337,98	842 137,74

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget principal 2018 établi par le Percepteur.

2. Compte de gestion assainissement 2018

Le Maire donne lecture du compte de gestion assainissement du percepteur pour l'année 2018.

Après avoir examiné le compte de gestion 2018 du service assainissement statuant sur les résultats de l'exercice 2018,

Constatant que ce compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultats de l'exercice 2018	Résultats de clôture au 31/12/2018
INVEST.	39 484,40	0,00	-2 770,01	36 714,39
FONCT.	-25 079,97	0,00	2 437,20	-22 642,77
TOTAL	14 404,43	0,00	-332,81	14 071,62

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget assainissement 2018 établi par le Percepteur.

3. Compte administratif commune 2018

Le Maire présente le compte administratif pour l'année 2018 de la commune et se retire de l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2018 présente les résultats suivants :

Après avoir examiné le compte administratif communal 2018 et statuant sur les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	178 780,28
Recettes de fonctionnement	319 689,64
Résultat de l'exercice 2018	140 909,36
Antérieur reporté	519 194,40
Résultat de clôture 2018	660 103,76

Dépenses d'investissement	55 513,99
Recettes d'investissement	181 942,61
Résultat de l'exercice 2018	126 428,62
Antérieur reporté	55 605,36
Résultat de clôture 2018	182 033,98

Constatant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte de gestion du Percepteur pour le même exercice,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance, ne prend pas part au vote et donne la présidence à Mme Stéphanie EUSTACHE, Maire Déléguée.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte administratif commune 2018.

4. Compte administratif assainissement 2018

Le Maire présente le compte administratif service assainissement pour l'année 2018 et se retire de l'assemblée délibérante.

Le compte administratif service assainissement 2018 présente les résultats suivants :

Après avoir examiné le compte administratif service assainissement 2018 et statuant sur les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que ce compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	46 717,70
Recettes de fonctionnement	49 154,90
Résultat de l'exercice 2018	2 437,20
Antérieur reporté	-25 079,97
Résultat de clôture 2018	-22 642,77

Dépenses d'investissement	32 988,67
Recettes d'investissement	30 218,66
Résultat de l'exercice 2018	-2 770,01
Antérieur reporté	39 484,40
Résultat de clôture 2018	36 714,39

Constatant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte de gestion du Percepteur pour le même exercice,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance, ne prend pas part au vote et donne la présidence à Mme Stéphanie EUSTACHE, Maire Déléguée.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte administratif assainissement 2018.

5. Affectation des résultats 2018 commune et assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 660.103,76 €

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- Un besoin de financement de 0,00 €
- Un excédent de financement de 182 033,98 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- En dépenses de 413.000,00 €
- En recettes de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (1068) pour 230 966,02 €
 - Report à nouveau en section de fonctionnement pour 406 494,97 €
- Il y a lieu de réaffecter les résultats du service assainissement aux résultats de la commune suite à la reprise de compétence par la Communauté de Communes du Val Marnaysien soit un excédent d'investissement de 36.714,36 € et un déficit de fonctionnement de 22.642,77 €

BP 2019 :

- INV/D001 : 0,00 €
- INV/R001 : 218.748,34 €
- INV/R1068 : 230.966,02 €
- FONCT/R002 : 406.494,97 €

6. Vote des taux communaux 2019

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2019.

La commune entendant poursuivre son objectif de modération fiscale et donc de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique, à savoir :

- 12,99 % pour la taxe d'habitation
- 10,08 % pour la taxe foncière (bâti)
- 17,05 % pour la taxe foncière (non bâti)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les taux d'imposition fixés ci-dessus pour l'année 2019.

7. Orientation affectation assainissement suite à la reprise de compétence par la CCVM

Dans le cadre de la reprise compétence assainissement transférée à la CCVM gérée par le SIEVO. Notre budget de fonctionnement étant à ce jour déficitaire, il y aura lieu de combler ce déficit par un fonds de concours à attribuer au SIEVO, le montant sera déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se réunira prochainement (le montant envisagé est entre 6.000 € et 7.000,00 €).

8. Travaux sylvicoles 2019

Monsieur Hervé PETIT présente les devis de l'Office National des Forêts pour la réalisation des travaux forestiers 2019.

Parcelle 4.r : dépressage de régénération avec maintenance des cloisonnements pour un montant de 2.316,30 € HT,

Parcelle 6.r : dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements pour un montant de 1.538,42 € HT,

Parcelles 28.r et 34.r : dégagement mécanique de régénération naturelle : peignage de la ronce/arrachage de la ronce pour un montant de 1.024,00 € HT,

Parcelle 3.j : dépressage de régénération avec maintenance des cloisonnements pour un montant de 2.244,90 € HT,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de reporter les travaux de la parcelle 3 sur l'année 2020,
- se prononce favorablement sur les travaux sylvicoles 2019 des parcelles 4/6/28R et 34R, tel que proposé pour un montant total de 7.123,62 € HT soit 7.835,98 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis

9. Tarification salle « La Bénévole » 2019

M. CUSSEY informe le conseil qu'il y a eu une demande de 6 réservations par une seule même association pour des manifestations à but non lucratif et demande au conseil municipal de se prononcer quant à cette demande. Au vu du règlement intérieur, toute manifestation à but non lucrative n'engendre pas de frais de location, afin de favoriser la vie associative dans nos villages. A cet effet, une partie du conseil municipal estime qu'on ne peut accorder autant de dates de réservation de la salle des fêtes gratuitement.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 7 pour 5 contre, le conseil municipal décide de modifier le règlement intérieur en ce sens :

- les associations de la commune bénéficieront à titre gratuit de la salle des fêtes pour 3 manifestations par an,
- de supprimer en parallèle la gratuité de la salle des fêtes pour toute manifestation à but non lucratif.
- la tarification reste inchangée seul le règlement est modifié.

10. Achat de matériel divers

Aspiration centralisée pour la salle des fêtes

Miroirs route de sécurité routière

Bornes en fonte pour le lavoir de Cordiron

Abri bus pour Cordiron

Etagères pour la mairie

Le Maire,
Thierry DECOSTERD

